

Zones bleues résidentielles - REGLEMENT

Carte de stationnement résidentiel pour la zone bleue *sur le périmètre défini ci-après-Lambersart*



DISQUE BLEU EUROPEEN

Zone bleue résidentielle sur le périmètre défini ci-après-Lambersart : mode d'emploi

La Ville de Lambersart a mis en place un stationnement réglementé centré sur le secteur de Canteleu et autres.

Depuis plusieurs années, les résidents installés sur ce secteur dénoncent en nombre les difficultés de stationnement qu'ils vivent au quotidien et les nuisances directes sur le commerce local. Ainsi, pour mettre fin à ce stationnement «ventouse», la Municipalité lambersartoise a mis en place une « zone bleue résidentielle ».

Les Lambersartois et les Etablissements professionnels (commerces, cabinets médicaux, ...) localisés dans le périmètre concerné peuvent demander leur carte de résident. Une période de rodage permettra à chacun de changer ses habitudes et respecter ce nouveau mode de stationnement.

Attention, il est possible que le périmètre des zones bleues ne couvre pas l'intégralité d'une même rue. Il convient donc de vous renseigner préalablement.

Une zone bleue résidentielle

A Lambersart, au sein du périmètre défini ci-après, la zone bleue résidentielle fonctionne avec un disque de stationnement européen :

- **Au sein de ce secteur, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h à 18h00, exceptés les samedis, dimanches et jours fériés.**
- **Sur l'avenue de Dunkerque (hors parkings ci-après), du lundi au samedi de 09h00 à 12h00 et de 14h à 18h00, exceptés les dimanches et jours fériés.**
- **Sur parking 246-250 avenue de Dunkerque et parking 380-382 avenue de Dunkerque, du lundi au samedi de 09h00 à 18h00**
- **La durée du stationnement est limitée à 1h30 (sauf sur les parkings repris plus haut où elle est de 3h00).**

Cette zone bleue résidentielle a été définie selon un périmètre, pour lutter contre les voitures « ventouses » qui sont stationnées devant les habitations des résidents et les commerces.

Les résidents, les commerces et entreprises qui sont dans le périmètre concerné dit « **zone bleue résidentielle** », peuvent se dédouaner de l'usage du disque de stationnement en sollicitant 2 cartes gratuites. Les suivantes sont payantes (70 € particuliers et 140 € entreprises/commerces) ce qui leur permet de se stationner en continu dans cette zone, dans les voies du périmètre. Il convient néanmoins de ne pas laisser abusivement un véhicule sur une place de stationnement public pendant une durée excédant sept jours consécutifs.

La carte de stationnement résidentiel, qui est valable 5 ans pour les cartes gratuites 1 an pour les cartes payantes (cette validité reste de 2 ans pour des cartes gratuites délivrées précédemment), ne peut pas être utilisée pour les autres zones bleues de la ville (valable uniquement pour la zone et le périmètre ici définis). Elle doit être renouvelée à son terme.

L'obtention de la carte de stationnement résidentiel n'est pas obligatoire.

En cas d'absence de demande de carte de stationnement résidentiel, l'automobiliste doit utiliser un disque de stationnement européen.

La carte de stationnement résidentiel est incessible et tout changement de véhicule ou d'immatriculation doit faire l'objet d'une nouvelle demande en bonne et due forme. Toute contrefaçon est interdite et poursuivie comme telle.

Mode d'emploi

Avant de procéder à votre demande de carte de stationnement résidentiel, assurez-vous OBLIGATOIREMENT que l'adresse indiquée sur votre carte grise est bien à jour avec votre adresse actuelle.

- **Téléprocédure :**

Sur www.lambersart.fr (services en ligne), remplissez correctement et complètement la téléprocédure correspondante, en complétant tous les champs et en téléchargeant les éléments justificatifs demandés. Si le dossier est complet, vous recevrez sous huitaine un mel de la ville vous invitant à vous présenter à l'accueil de la Mairie, aux horaires d'ouverture, muni de votre carte d'identité afin de retirer votre ou vos cartes. Sans retrait sous 3 mois, la carte pourra être détruite et la procédure devra alors être renouvelée une seule fois.

Vous pouvez prendre rendez-vous en ligne

- **Je préfère déposer ma demande de carte de stationnement résidentiel sous format papier :**

Présentez-vous à l'accueil de la Mairie, 19 avenue Clemenceau, muni d'une pièce d'identité et des pièces justificatives suivantes : carte grise du véhicule avec contrôle technique valable et adresse dans la zone bleue, attestation d'assurance en cours de validité, justificatif d'adresse (taxe d'habitation, bail de location, facture de fluide de moins de 3 mois ou échéancier). Pour les cartes de résident «Commerces ou entreprises », fournir également un justificatif d'activité (extrait K-Bis, extrait du Tribunal de commerce, justificatif URSSAF.

Après vérification de votre dossier, une carte de stationnement résidentiel adaptée ainsi qu'un étui transparent vous seront délivrés et seront à apposer impérativement sur le pare-brise avant de votre véhicule (côté droit).

Les dossiers qui pourraient nécessiter un traitement particulier seront nécessairement soumis à Monsieur le Maire.

FOIRE AUX QUESTIONS :

De combien de cartes de stationnement résidentiel peut-on disposer si, au sein du foyer fiscal, il y a 2 véhicules ou plus ? :

Deux cartes gratuites valables 5 ans

A compter de la 3^{ème} et suivantes : 70 €, valable 1 an

En cas de changement de véhicule en cours d'année, faut-il demander une carte ?

Oui. Vous devez veiller à restituer l'ancienne carte de stationnement résidentiel à l'accueil de la Mairie qui vous en délivrera une nouvelle. N'oubliez pas de fournir une copie du certificat de cession de votre véhicule et de votre nouvelle carte grise.

Que faire si vous avez perdu votre carte de stationnement résidentiel ?

Si vous n'êtes plus en possession de votre carte de stationnement résidentiel, elle peut être remplacée gratuitement une seule fois durant la période de validité (cela concerne les cartes gratuites).

Que faire si votre véhicule a été volé ?

Rendez-vous à l'accueil de la Mairie. Une nouvelle carte vous sera délivrée sur présentation de la déclaration de vol et avec les documents afférents au nouveau véhicule.

La carte stationnement résidentiel permet-elle de se stationner sur toutes les zones bleues de la Ville ?

Non. La carte « zone bleue résidentielle » du périmètre ici défini est valable uniquement dans le périmètre de la zone bleue résidentielle. En dehors de ce périmètre, vous devez utiliser un disque de stationnement européen.

Comment procéder s'il s'agit d'un véhicule de fonction ?

Le(s) véhicule(s) de fonction peuvent, de manière dérogatoire, être pris en compte pour les riverains pour l'obtention d'une carte résidentielle, sous réserve de fournir nécessairement en complément des pièces justificatives précitées, une attestation de l'employeur spécifiant la mise à disposition du véhicule et son immatriculation. Son tarif est de 70 €. (si le foyer possède déjà deux cartes).

Comment faire si un(e) employé de maison (jardinier, femme de ménage...), famille ou amis viennent à votre domicile en voiture ?

Ces personnes devront utiliser leur disque de stationnement européen si le stationnement s'effectue dans la zone définie.

Nous sommes colocataires au sein d'une même résidence

Chaque colocataire riverain de la zone peut obtenir une carte résidentielle pour son véhicule, sous réserve de fournir nécessairement en complément des pièces justificatives précitées, un bail ou contrat de colocation au sein duquel il est mentionné clairement.

Que doit faire une entreprise qui vient réaliser des travaux à votre domicile avec un véhicule professionnel et dont la durée de stationnement excédera 1h30 ?

L'entreprise doit faire la demande d'Occupation du Domaine Public en Mairie qui dispense de l'usage du disque de stationnement européen.

Faut-il demander une carte de stationnement résidentiel lorsqu'on s'installe à Lambersart en fin d'année par exemple ?

Oui si vous souhaitez profiter du stationnement résidentiel dans le périmètre de la zone bleue résidentielle.

Peut-on demander une carte de stationnement résidentiel alors que l'on n'est pas domicilié dans le périmètre de zone bleue résidentielle ?

Non car cette carte est réservée exclusivement aux résidents domiciliés dans le périmètre de la zone bleue résidentielle.

Je suis titulaire d'une carte PMR, dois-je disposer également d'une carte de stationnement résidentiel ?

Non car votre carte PMR vous dispense de disque bleu et de carte de résident.